

*Mesures extraterritoriales étrangères—Loi*

Un recours est prévu devant les tribunaux canadiens contre une personne qui a obtenu des dommages-intérêts devant un tribunal étranger. J'en suis fort heureux. Mais il y a une autre question qui me vient à l'esprit. Qu'arrive-t-il lorsqu'un tribunal étranger impose une amende à une société qui ne s'est pas conformée à son ordonnance? Que se passe-t-il lorsqu'une société paie une amende équivalent, disons, à \$10,000 canadiens, aux termes des dispositions concernant les infractions, à cause d'une ordonnance émise justement en vertu de ce projet de loi? Est-ce que les compagnies personnelles canadiennes ont un recours contre le gouvernement du Canada lorsqu'en raison des agissements du procureur général du Canada elles ont subi à tort un procès dans un tribunal étranger et lorsqu'elles ont dû payer des dommages ou même lorsque leur représentant a dû purger une peine d'emprisonnement?

● (1230)

**M. Crosbie:** Monsieur le président, je ne le crois pas. Cet article permettrait de récupérer les dommages payés, mais je ne pense pas que cela comprenne les amendes imposées par un tribunal américain par exemple, parce que c'est le gouvernement américain ou le gouvernement de l'État concerné qui toucherait l'amende. Je ne pense pas que le projet de loi règle ce problème. Cette mesure vous permettrait seulement de réclamer des dommages ou une partie de ceux-ci.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 8—*Arrêtés de non-exécution de jugements*

**M. Waddell:** Monsieur le président, le ministre de la Justice sait certainement que je voulais poser une question sur cet article. Voici le début de l'article 8:

(1) Le procureur général du Canada, s'il estime que la reconnaissance ou l'exécution au Canada d'un jugement rendu par un tribunal étranger—avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi—lors d'une procédure engagée sous le régime d'une loi antitrust a porté ou est susceptible de porter atteinte à d'importants intérêts canadiens, dans le domaine du commerce ou des échanges internationaux, touchant une activité exercée en tout ou en partie au Canada, ou, d'une façon générale, a empiété ou est susceptible d'empiéter sur la souveraineté du Canada, peut déclarer par arrêté, selon le cas, que: . . .

Suit une série d'alinéas expliquant ce que le ministre de la Justice peut faire. Il peut notamment déclarer que le jugement ne sera pas exécuté au Canada et limiter la somme allouée par jugement. Comme l'a dit le ministre de la Justice, il est possible de devoir payer des dommages triples dans les actions antitrust aux États-Unis. Il peut très bien décider de limiter le montant des dommages pour le Canada.

Le député de Western Arctic abonde dans mon sens. Je me demande si l'on peut se servir de cet article pour bloquer les actions en justice; je reprends les propos du député de Western Arctic. Nous avons maintenant un moyen légal d'imposer le silence. Il parlait des problèmes découlant du cartel de l'uranium. Le ministre croit-il que l'on pourrait se servir de cet article pour bloquer les actions antitrust américaines qui auraient des répercussions indirectes sur le cartel de l'uranium canadien, sachant que contrairement à ce qui se passe au

Canada, on tente des actions antitrust aux États-Unis? Lorsque les États-Unis avaient poursuivi le cartel canadien de l'uranium, le gouvernement précédent avait tout fait pour étouffer l'affaire, à tel point que le chef de l'opposition, le très honorable représentant de Yellowhead, a intenté des poursuites devant les tribunaux canadiens.

Sommes-nous méfiants de nature, le député de Western Arctic et moi-même, ou bien existe-t-il vraiment une possibilité d'utiliser cette mesure pour arrêter les actions antitrust contre le Canada et s'entourer de mystère, comme on le fait dans le secteur nucléaire?

**M. Crosbie:** La réponse est non, monsieur le président. C'était une initiative canadienne. Je n'ai rien à voir avec cette affaire. Cette mesure porte tout simplement sur les conséquences du paiement, par une personne, d'une certaine somme d'argent versée aux États-Unis à la suite d'un jugement anti-coalition. Cela n'a rien à voir avec la loi du silence qui a empêché la publication d'un de ces documents ou que sais-je encore. Cela n'a rien à voir.

**M. Waddell:** Monsieur le président, l'article dit par ailleurs «jugement rendu par un tribunal étranger—avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi». Le ministre connaît-il des cas qui seraient touchés par cette loi parce qu'elle aurait un effet rétroactif sur des cas auxquels cet article risque de s'appliquer?

**M. Crosbie:** Je n'en connais aucun, monsieur le président. Du moins, aucun cas ne m'a été signalé. Il est toujours possible qu'il en existe, mais je ne peux répondre que par la négative puisque je n'en connais aucun.

**Le président:** L'article 8 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

**M. le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**M. Crosbie** propose: Que le projet de loi C-14, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques observations avant que le projet de loi ne soit adopté, puisque je crois qu'il le mérite. C'est un débat intéressant. Tantôt le ministre de la Justice (M. Crosbie) fait le bouffon, tantôt il prend la stature d'un homme d'État. Même si j'hésite un peu, je crois que je le préfère dans son rôle d'homme d'État.